

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE  
« LES AUDACIEUX VOUS FONT GAGNER DES PLACES POUR LES RENDEZ-VOUS SONIQUES » 2022  
(sans obligation d'achat)

**ORGANISATEUR**  
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

**1. ORGANISATION**

*La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 919*

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « **LES AUDACIEUX VOUS FONT GAGNER DES PLACES POUR LES RENDEZ-VOUS SONIQUES** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de promouvoir le dispositif des Audacieux Normands.

Le Concours se déroulera du 27/10/2022 à 11h00 au 03/11/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent la condition suivante :

- Avoir un compte Instagram public durant la durée du jeu

(les « **Participants** »).

Cette condition s'apprécie au moment de l'examen du dossier de candidature et devra perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 27/10/2022 à 11h00 au 03/11/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) S'abonner au compte Instagram des Audacieux Normands (<https://www.instagram.com/lesaudacieuxnormands/>)
- (ii) S'abonner au compte Instagram des Rendez-vous Soniques (<https://www.instagram.com/rendezvoussoniques/>) et
- (iii) Commenter la publication et taguer la personne à qui le participant souhaite offrir le lot.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux Lauréats (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des Lauréats :

#### **1<sup>er</sup> prix**

- 2 places pour l'événement « Rendez-vous Soniques : Concert de Roméo Elvis + Lujipeka + Chilla » du Samedi 12 Novembre au Parc des Expositions de Saint-Lô, d'une valeur unitaire de 38€ TTC.

La valeur totale des dotations est de 76 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

### **5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

Le gagnant du jeu sera tiré au sort de manière automatique parmi la liste des participants arrêtée au 3 novembre 2022 minuit, constatée le 4 novembre 2022 à l'adresse du siège social de l'**Organisateur**. Le gagnant du jeu sera ainsi déterminé le 4 novembre 2022.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l' « **Organisateur** » se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti de l'obtention de son lot par l'envoi d'un message privé sur son compte Instagram et d'une « story » publié depuis le compte des Audacieux Normands annonçant le résultat du jeu en mentionnant son compte. Aucun message ne sera adressé aux perdants.  
(les « **Lauréats** »)

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats.

En l'absence de réponse des Lauréats concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Lauréats concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort. Le suppléant sera contacté par message privé sur son compte Instagram. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## **6. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **8. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **10. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : [cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr](mailto:cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr).

## **11. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://audacieuxnormands.fr/jeux-concours> pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : [cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr](mailto:cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr)

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **12. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Concours « **LES AUDACIEUX VOUS FONT GAGNER DES PLACES POUR LES RENDEZ-VOUS SONIQUES** » 2022, remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du Concours.

**Exercice des droits :** Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Caisse d'Épargne Normandie  
Service relations clientèle**

Délégué à la Protection des Données  
« Les audacieux vous font gagner des livres et dvd de Matthieu Tordeur »  
**151 rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume**

Par courriel : [delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr)

**Réclamations :** Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/normandie/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/>

### **13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### **14. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne Normandie  
Direction de la communication  
151 Rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.